

**COMMUNE DE POURLANS****PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****du 10/07/2026 à 19h30**

L'an deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

**Etaient présents :**

M. GAVINO Jean-Pierre, M. GAY Rémy, Mme MILLIM Lara, Mme PARIZOT Evelyne, M. PIFFARD Gilbert, M. ROUSSEY Michel, Mme THAV Pauline, Mme VENTARD Karine, Mme GIBOULOT Agnès

**Procuration(s) :** M. BONNE André a donné procuration à Mme GIBOULOT Agnès ; M. CHERRIER Geoffray a donné procuration à M. PIFFARD Gilbert

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** M. CHERRIER Geoffray, M. BONNE André

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Approbation du PVCM du 05/06/2026
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Entretien volets : Devis IPP
- 4 - Reprofilage fossé en bordure du Chemin Moulin à Vent
- 5 - Choix agence immobilière pour vente des terrains Lotissement
- 6 - Présentation du RPQS 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord
- 7 - Questions diverses

Le quorum étant atteint

**1 - Le compte rendu du 05/06/2026**

Suite à la diffusion du PV du 5 juin 2026, M. BONNE André a demandé par mail certaines rectifications concernant le site internet de Bresse Nord Intercom publié sur Intramuros. Ce qui sera fait prochainement. D'autre part Mme GIBOULOT Agnès conteste la validation par le conseil municipal du retrait de 0.50m d'une clôture par rapport au bornage le long d'une voie communale. Mme Agnès GIBOULOT demande au maire de ressortir le texte de loi prouvant l'obligation du respect des 0.50m de bornage et conteste l'existence d'un vote sur ce sujet. Le maire demande aux autres membres du Conseil si un vote a bien eu lieu sur cette question ? L'ensemble des autres membres du Conseil confirme qu'il y a eu vote à l'unanimité.



Après échange le compte rendu est adopté par 9 voix et 2 contre (Mme Agnès GIBOULOT et par procuration : M. BONNE André)

## **2 - Désignation du secrétaire de Séance :**

Mme Pauline THAV propose à Mme GIBOULOT Agnès d'être secrétaire de séance qui refuse.  
Au final est nommée secrétaire de séance : Pauline THAV

## **3 - Entretien volets : Devis IPP**

**Délib n°2026/07/10/3**

Suite à la réception du devis de l'entreprise IPP pour un montant de 2 760€ HT pour les travaux de réfection des boiseries extérieures de la Mairie (côté Sud), M. CHERRIER Geoffray a contacté une entreprise de peinture à Seurre qui n'a pas souhaité répondre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et accepte à l'unanimité :

- Le devis de l'entreprise IPP pour un montant de 2 760€ HT pour les travaux de réfection des boiseries extérieures de la Mairie (côté Sud).
- Et autorise le maire à signer le devis

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **4 - Reprofilage fossé en bordure du Chemin Moulin à Vent**

Suite au bornage du Chemin du Moulin à vent, il sera nécessaire de reprofiler le petit fossé côté droit sur moitié de la longueur qui a été créé à l'automne 1986.

Pour cela, le maire expose qu'il est nécessaire vu les conditions particulières de demander l'autorisation à la DDT service environnement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal valide à l'unanimité :

- La demande auprès des services de la DDT pour savoir ce qui est nécessaire.



## 5 - Choix agence immobilière pour vente des terrains Lotissement

Délib n°2026/07/10/1

Le maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la mise en vente des terrains du lotissement avec bskimmobilier de Pierre de Bresse prend fin au 11 Juillet 2026.

Après avoir contacté 2 agences immobilières sur Beaune, l'agence SAFTI, représentée par Mme Marine POILLOT, mandataire, est intéressée par la mise en vente des terrains du lotissement.

Suite à la réunion de travail en date du 7/07/2026 avec l'agence, les 2 adjoints, le maire expose les propositions de contrat pour chaque lot.

Lot 1 : 661 m2 prix de vente : 47 000€

Lot 2 : 773 m2 prix de vente : 49 500€

Lot 3 : 784 m2 prix de vente : 49 500€

Lot 4 : 588m2 prix de vente : 39 000€

La Commune devra à l'agence SAFTI des frais honoraires d'agence d'un montant de 4 166.67 € HT pour la vente de chaque lot.

La durée des contrats sera de 15 mois à compter du 15/07/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et accepte à l'unanimité :

- La proposition de l'agence SAFTI, avec les modalités suivantes :
  - Lot 1 : 661 m2 prix de vente : 47 000€
  - Lot 2 : 773 m2 prix de vente : 49 500€
  - Lot 3 : 784 m2 prix de vente : 49 500€
  - Lot 4 : 588m2 prix de vente : 39 000€
  - La Commune devra à l'agence SAFTI des frais honoraires d'agence d'un montant de 4 166.67€ HT pour la vente de chaque lot.
  - La durée des contrats sera de 15 mois à compter du 15/07/2026.
- Autorise le maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement administratif.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## 6 - Présentation du RPQS 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord

Le maire présente le RPQS 2025 du S.I.E de Bresse Nord. Il est consultable en mairie ou peut être envoyé par internet sur simple demande.

## 7 - Questions diverses :

1. Cimetière : nettoyage à prévoir
2. Relance pour l'installation de la vidéoprotection
3. Information : compliments reçus pour la salle des fêtes suite à location.

*Séance levée à 21h15*

*Signatures :*

*Secrétaire de séance*

THAY Pauline  


*Le Maire*

  


